CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) D'IBP

I. PRÉAMBULE

IBP, SAS au capital social de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 939 740 254, dont le siège social se situe au 138 rue Alain Gerbault, 56000 Vannes, exerce sous la marque Formateur Indé Bien Payé et dispense des actions de formation.

IBP est enregistrée en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 53561053356 auprès du préfet de région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Catégorie des actions concourant au développement des compétences objet du présent contrat (Code du travail, article L.6313-1) : actions de formation.

Modalités de réalisation des parcours pédagogiques (Code du travail, article L.6313-2) :

- actions de formation à distance (FOAD : e-learning, classes virtuelles sur demande et sur mesure) ;
- actions de formation en présentiel (France entière).

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après « CGVU ») encadrent :

- la vente de formations digitales via la plateforme Dokéos, hébergée par la société Dokéos, prestataire d'IBP, et accessible depuis un navigateur Internet ou l'application mobile Dokéos (ci-après « plateforme ») ;
- la vente de classes virtuelles ou de sessions d'analyse de pratique à distance diffusées via la solution de classe virtuelle Dendreo Live ;
- la vente de formations en présentiel.

Elles sont complétées par le règlement intérieur des formations d'IBP, qui s'applique à tout Utilisateur pendant la formation et est disponible sur le site www.indebienpaye.fr.

IBP se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses CGVU à tout moment. Les CGVU applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.indebienpaye.fr.

ARTICLE 1. OBJET ET DÉFINITIONS

Les présentes CGVU s'appliquent à toute commande passée auprès d'IBP par les entreprises, collectivités, travailleurs indépendants et particuliers (ci-après « Client(s) »), tant en France qu'à l'étranger.

Les Utilisateurs sont les personnes physiques qui suivent la formation commandée par le Client, quelle qu'en soit la modalité (e-learning, classe virtuelle, présentiel) : salariés, préposés, représentants ou sous-traitants désignés par le Client, ou le Client lui-même lorsqu'il est une personne physique qui suit la formation qu'il finance (ci-après « Utilisateurs »). Les Utilisateurs sont désignés « Participants » dans le règlement intérieur.

La « Convention » désigne la convention de formation signée par le Client ou, lorsque le Client est une personne physique qui finance elle-même sa formation, le contrat de formation prévu à l'article L.6353-3 du Code du travail. Un devis signé par le Client comportant les mentions de l'article 6.2.1 vaut Convention.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client et de ses Utilisateurs aux CGVU. Le Client et ses Utilisateurs déclarent accepter sans réserve l'intégralité des CGVU.

ARTICLE 2. NATURE DES OFFRES

IBP est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

2.1 Offres de formation proposées

Les offres de formation proposées (formations digitales, classes virtuelles, sessions d'analyse de pratiques professionnelles, sessions de formation en présentiel) sont présentées dans le catalogue de formation disponible sur le site www.indebienpaye.fr.

2.2 Catalogue

Le catalogue évolutif des formations disponibles est consultable sur le site www.indebienpaye.fr. Les modalités de commande et de contractualisation sont décrites à l'ARTICLE 6.

ARTICLE 3. PRESTATIONS INCLUSES DANS L'OFFRE DE SERVICE

3.1 Formations digitales

Dans le cadre de ses formations digitales, IBP consent au Client :

- l'accès, au sein de la plateforme Dokéos, à un espace de formation et d'échanges en ligne dédié pour le Client et ses Utilisateurs. Une invitation à rejoindre leur espace de formation est envoyée par e-mail aux Utilisateurs. L'accès à la plateforme se fait soit par Internet, soit via l'application mobile Dokéos. Il est soumis à l'acceptation préalable des Conditions générales d'utilisation propres à Dokéos. Cet espace est associé à la session de formation correspondant à la formation choisie par le Client ;
- l'ouverture, au profit des Utilisateurs, d'un accès personnel à la plateforme Dokéos hébergeant les formations digitales d'IBP (modalités d'accès : voir ARTICLE 4 ; durée d'accès : voir ARTICLE 5) ;
- le droit, pour les Utilisateurs, d'accéder aux modules commandés par le Client ;
- le droit, pour les Utilisateurs, de bénéficier d'une assistance technique et pédagogique appropriée telle que décrite à l'ARTICLE 3.3 ;
- le droit, pour les Utilisateurs, d'évaluer leurs connaissances et l'enrichissement de leurs pratiques au travers des évaluations prévues au programme de la formationfinale ;
- le droit, pour les Utilisateurs, de télécharger les supports pédagogiques pendant toute la durée d'accès à la formation (fiches, affiches pédagogiques, infographies, autres documents PDF, retranscriptions écrites de vidéos, etc.), à l'exception des vidéos, des fichiers audio et des contenus animés ;
- le droit, pour les Utilisateurs, d'obtenir une attestation de réussite nominative par formation, délivrée par e-mail en fin de formation sous réserve d'avoir réalisé l'intégralité des modules et validé les évaluations prévues au programme. En cas de non-réception, il est recommandé aux Utilisateurs de vérifier leurs courriers indésirables ;
- un certificat de réalisation nominatif par Utilisateur et par formation, délivré à l'issue de la formation. Lorsque la formation est prise en charge par un financeur, ce certificat lui est également transmis. Concernant les documents requis par les OPCO, voir ARTICLE 6.2.3 ;
- le droit, pour les Utilisateurs et le Client, de renseigner le questionnaire en ligne d'évaluation de la formation accessible à l'issue de celle-ci, dans un objectif d'amélioration continue des formations dispensées par IBP.

3.2 Confidentialité des accès à la formation

Les identifiants de connexion de l'Utilisateur et du Client sont des informations à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés modifiée et du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Ils sont strictement personnels et confidentiels, et placés sous la responsabilité exclusive des Utilisateurs et du Client. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès d'IBP du respect de cette clause par tout Utilisateur et répond de toute utilisation frauduleuse ou

abusive des identifiants de connexion. Le Client s'engage à mettre en œuvre un niveau de sécurité permettant de protéger les données personnelles de ses Utilisateurs.

Le Client et/ou ses Utilisateurs informent sans délai IBP de la perte ou du vol de ces identifiants de connexion.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constaté des identifiants de connexion, IBP se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis ni information préalable.

Les parcours e-learning sont des formations à distance accessibles dans un espace électronique sécurisé. Ils sont structurés en modules.

3.3 Assistance technique et pédagogique

En application de l'article D.6313-3-1 du Code du travail, IBP met à disposition du Client et de ses Utilisateurs une assistance technique et pédagogique appropriée sous forme de tutorat asynchrone ou d'échanges synchrones (classes virtuelles, sessions d'analyse des pratiques professionnelles à distance). Cette assistance est accessible les jours ouvrés :

- par e-mail : assistance@indebienpaye.fr. Ce mode de communication est à privilégier par les Clients pour la traçabilité des demandes. Le Client et/ou l'Utilisateur veillent à formuler des demandes précises ;
- sous forme de réponses aux questions des Utilisateurs postées directement dans les activités des modules d'un parcours de formation. Les commentaires publiés dans les forums d'un module sont visibles par les Utilisateurs de ce module. IBP peut supprimer un commentaire sur demande expresse de son auteur (voir ARTICLE 15) ;
- sous forme de réponses aux questions des Utilisateurs pendant les sessions synchrones (par exemple, assistance à la connexion lors des classes virtuelles). Les formateurs d'IBP sont formés à la solution de classe virtuelle utilisée et sont en mesure de répondre aux questions des participants. En cas de difficulté spécifique d'accès ou d'utilisation de Dendreo Live, il est également possible de contacter l'assistance technique de cette solution : support@dendreo.com.

Une assistance téléphonique est également possible au 02 97 69 60 80 les lundis, mercredis et jeudis, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

La demande de l'Utilisateur est prise en compte par l'assistance technique et pédagogique d'IBP sous quelques heures, les jours ouvrés. Pour un problème plus technique, le délai de réponse dépend de celui du support technique de la plateforme. L'Utilisateur est informé du suivi de sa demande.

ARTICLE 4. MODALITÉS D'ACCÈS DE L'UTILISATEUR À SA OU SES FORMATIONS SUR LA PLATEFORME DOKÉOS

Une fois leur compte créé sur la plateforme Dokéos (voir ARTICLE 10), les Utilisateurs peuvent accéder à leurs formations selon les modalités suivantes :

- sur un ordinateur : à partir du lien reçu par e-mail ;
- sur tablette ou smartphone : à partir de l'application mobile Dokéos.

Les Utilisateurs et le Client s'assurent, avant et pendant toute l'utilisation du service, de la compatibilité de leur environnement technique avec la plateforme Dokéos. Il appartient notamment au Client de s'assurer que les Utilisateurs disposent des matériels, logiciels et équipements leur permettant d'utiliser cette plateforme.

Configuration technique recommandée pour un accès depuis un ordinateur :

- résolution minimale de l'écran : 1024 x 600 pixels ;
- mémoire RAM : 256 Mo ;
- bande passante minimale conseillée : 512 kbit/s par poste de travail, y compris pour le streaming vidéo.

Pour lire une vidéo de manière fluide, une bonne connexion Internet est nécessaire. À défaut, il est conseillé de lancer la vidéo, de la mettre aussitôt en pause, d'attendre quelques instants puis de la relancer.

Le logiciel Dokéos pouvant être incompatible avec certains environnements informatiques, il est conseillé à l'Utilisateur de prendre préalablement connaissance des conditions générales de cet éditeur. L'utilisation de la plateforme Dokéos implique l'acceptation pleine et entière de ses conditions générales d'utilisation, susceptibles d'être modifiées à tout moment. La plateforme est normalement accessible en permanence ; une interruption pour maintenance technique peut toutefois être décidée par Dokéos et restreindre momentanément l'accès aux formations digitales.

Enfin, le Client et/ou les Utilisateurs s'assurent de disposer du logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader pour consulter hors plateforme les ressources téléchargées au format PDF.

ARTICLE 5. DÉLAI POUR RÉALISER LA OU LES FORMATIONS ET DURÉE D'ACCÈS DES UTILISATEURS À LA PLATEFORME

5.1 Délai accordé aux Utilisateurs pour réaliser la ou les formations

5.1.1 Formation financée par un OPCO

Cas n° 1 : financement par l'OPCO avec subrogation de paiement. Le Client s'engage à ce que ses Utilisateurs aient achevé 100 % de leur formation au plus tard à la date de fin de formation fixée dans la Convention, éventuellement prolongée avec l'accord écrit de la Direction d'IBP et de l'OPCO. Le respect de ce délai est impératif pour répondre aux critères de prise en charge des financeurs. En cas de manquement, IBP se réserve le droit de facturer directement la formation au Client, qui s'engage à la régler.

Cas n° 2 : financement sans subrogation de paiement. Le Client s'engage à ce que ses Utilisateurs aient achevé 100 % de leur formation au plus tard à la date de fin de formation fixée dans la Convention, qui correspond à la date convenue avec l'OPCO lors de la demande de prise en charge. Ce délai peut être prolongé avec l'accord écrit de la Direction d'IBP et de l'OPCO. Le respect de ce délai est impératif pour répondre aux critères de prise en charge. En cas de manquement, le Client s'expose à ce que l'OPCO refuse la prise en charge initialement accordée et ne pourra alors pas prétendre au remboursement de la formation.

Dans ce cas, le Client règle la facture adressée par IBP dans les conditions prévues aux ARTICLES 11 et 13. À réception du règlement et après réalisation de la formation, IBP lui transmet la facture acquittée et les certificats de réalisation afin qu'il puisse demander son remboursement à l'OPCO.

5.1.2 Formation financée sur fonds propres

Le Client s'engage à ce que ses Utilisateurs aient achevé 100 % de leur formation au plus tard à la date de fin de formation fixée dans la Convention, éventuellement prolongée avec l'accord écrit de la Direction d'IBP. Le Client règle la facture dans les conditions prévues aux ARTICLES 11 et 13, sous réserve des dispositions de l'ARTICLE 12.4 lorsqu'il est une personne physique qui finance elle-même sa formation.

5.2 Durée d'accès aux ressources pédagogiques

Quels que soient la durée estimée de la formation et son mode de financement, les Utilisateurs conservent leur accès aux ressources pédagogiques de la formation sur la plateforme pendant toute la durée de la formation, telle que fixée dans la Convention, y compris en cas de prolongation accordée par la Direction d'IBP.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE COMMANDE ET DE CONTRACTUALISATION

6.1 Accès au service relation clients d'IBP

Le Client qui a pris connaissance du catalogue et des tarifs des formations d'IBP peut préciser sa demande par l'un des moyens suivants :

- e-mail : bonjour@indebienpaye.fr ;
- téléphone : 02 97 69 60 80, les lundis, mercredis et jeudis, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
- formulaire de demande d'informations sur le site www.indebienpaye.fr.

Sur la base des informations communiquées par le Client, IBP lui adresse une Convention dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés, accompagnée des fiches-programmes des formations concernées. La Convention précise notamment :

- le tarif net de taxe par Utilisateur de chaque formation choisie, sur étagère ou sur mesure ;
- le nombre d'Utilisateurs que le Client souhaite inscrire à chaque formation ;
- la durée de chaque formation choisie (durée moyenne estimée).

6.2 Contractualisation avec le Client ou avec les financeurs

6.2.1 Convention signée

Chaque action de formation fait l'objet d'une Convention signée par le Client, quel que soit son mode de financement. Elle précise notamment (art. D.6353-1 du Code du travail) : l'intitulé de la formation, son objectif et son contenu, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, ainsi que son prix et ses modalités de règlement.

6.2.2 Demande de prise en charge en subrogation de paiement auprès d'un OPCO

Le Client précise par écrit à IBP, lors de la demande de Convention, s'il demandera une prise en charge en subrogation de paiement par un OPCO. Dans ce cas, il indique à IBP le nom et les coordonnées complètes de l'OPCO dont il dépend et s'assure de la bonne fin de sa demande. Il est conseillé de prévoir une date de début de formation au plus tôt 4 semaines après la demande de prise en charge : IBP doit en effet avoir reçu l'accord de l'OPCO pour ouvrir les accès aux Utilisateurs. Modalités de facturation : voir ARTICLE 11.

6.2.3 Traçabilité et justificatifs de réalisation auprès des OPCO

Le paiement des frais de formation pris en charge par les OPCO, avec ou sans subrogation, intervient après exécution de l'action et sur transmission de pièces justificatives, dont le certificat de réalisation (arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux pièces nécessaires au contrôle de service fait, mentionné à l'article R.6332-26 du Code du travail). Les OPCO peuvent demander tout document complémentaire pour s'assurer de la réalité de l'action. Il appartient au Client d'informer IBP, avant la signature de la Convention, de tout document complémentaire éventuellement requis par son OPCO.

ARTICLE 7. ÉVOLUTION DES FORMATIONS ET DES OFFRES

Dans un objectif d'amélioration continue, IBP se réserve le droit, au cours d'une session de formation, d'apporter des modifications ponctuelles au contenu des modules en fonction des remarques des Utilisateurs et/ou de l'actualité.

Dans le cadre de l'évolution de son catalogue, IBP se réserve le droit de modifier les modules de formation proposés, dans leur organisation, leur nature et leur contenu, sans que ces évolutions ouvrent droit à indemnité au profit du Client.

ARTICLE 8. TARIFS ET VALIDITÉ DES CONVENTIONS

8.1 Tarifs

Les tarifs des formations d'IBP sont consultables sur le site www.indebienpaye.fr. Ils sont modifiables à tout moment par IBP sans préavis ; le prix applicable est celui indiqué dans la Convention signée.

Pour les Clients professionnels, dès réception de l'e-mail d'invitation, le Client ne peut plus se rétracter et le prix de la formation est entièrement dû à IBP. Pour les personnes physiques qui financent elles-mêmes leur formation, les règles de rétractation et de paiement de l'ARTICLE 12.4 s'appliquent.

8.2 Exonération de TVA

Tous les prix figurant sur les Conventions et factures d'IBP sont indiqués en euros nets de taxe, IBP étant exonérée de TVA pour ses actions de formation.

8.3 Validité des Conventions

Chaque demande fait l'objet d'une Convention adressée au Client par IBP, qui rappelle les services inclus dans la prestation (voir ARTICLE 3.1) et le tarif correspondant. La Convention est valable 7 (sept) jours à compter de sa réception par e-mail. À défaut de signature dans ce délai, elle devient caduque et l'inscription n'est pas confirmée.

La signature de la Convention par le Client vaut acceptation des éléments qui la constituent, y compris les présentes CGVU, et rend la commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation prévu à l'ARTICLE 12.4.

ARTICLE 9. DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

9.1 Financement sur fonds propres

Lorsque le Client finance la formation de ses Utilisateurs sur fonds propres, les Utilisateurs ont accès à la plateforme dès le paiement en ligne. Lorsque le Client est une personne physique qui finance elle-même sa formation, l'accès et le paiement interviennent dans les conditions de l'ARTICLE 12.4.

9.2 Financement par l'OPCO sans subrogation de paiement

Le Client avance le financement et se fait ensuite rembourser par son OPCO. Les Utilisateurs ont accès à la plateforme dès la signature de la Convention et le paiement en ligne.

9.3 Financement par l'OPCO avec subrogation de paiement

En cas de demande de prise en charge en subrogation de paiement (voir ARTICLE 6.2.2), IBP attend l'accord de prise en charge de l'OPCO transmis par le Client. Cet accord est nécessaire pour toute facturation d'IBP à l'OPCO ; à défaut, le processus de subrogation est annulé. Sa réception permet également à IBP de programmer l'envoi des invitations aux Utilisateurs. Le délai d'accès à la plateforme est alors compris entre 3 semaines et 2 mois environ à compter de la réception de la Convention signée, selon le délai de réception de l'accord de l'OPCO.

ARTICLE 10. TRANSMISSION À L'UTILISATEUR DES INFORMATIONS DE CONNEXION À LA PLATEFORME

À réception de la Convention signée par le Client, IBP paramètre dans la plateforme Dokéos l'envoi à chaque Utilisateur, par e-mail, d'une invitation à rejoindre son espace personnel.

Lors de sa première connexion à partir de l'e-mail d'invitation, l'Utilisateur est invité :

- à compléter son profil (nom, prénom, choix d'un mot de passe modifiable à tout moment) ;
- à accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme Dokéos.

Les identifiants de connexion de l'Utilisateur sont l'adresse e-mail communiquée à IBP par le Client pour le paramétrage de son compte et le mot de passe librement choisi lors de sa première connexion, modifiable à tout moment.

En cas de non-réception de l'invitation, l'Utilisateur vérifie ses courriers indésirables. Si la non-réception se confirme (par exemple en raison d'une erreur d'adresse), le Client et/ou l'Utilisateur demandent à IBP de renvoyer l'invitation à une adresse correcte.

Pour l'aide à la connexion, l'Utilisateur consulte le Guide pratique de l'apprenant, envoyé avec l'e-mail d'invitation et disponible sur la plateforme Dokéos.

ARTICLE 11. FACTURATION

11.1 Financement sur fonds propres

Pour une formation en e-learning, IBP adresse au Client une facture par e-mail au plus tard dans les 48 heures suivant la signature de la Convention.

Pour une formation en classe virtuelle ou en présentiel, IBP adresse au Client une facture par e-mail à la fin de la formation si sa durée est inférieure à 2 mois. Au-delà, une facturation mensuelle est mise en place.

Lorsque le Client est une personne physique qui finance elle-même sa formation, la facturation respecte les règles de l'ARTICLE 12.4.

11.2 Subrogation de paiement auprès d'un OPCO

En cas de prise en charge du paiement par un OPCO, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de sa demande d'inscription, avec les coordonnées complètes de l'OPCO ;
- de transmettre à IBP l'accord de prise en charge avant la date de début de la formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement à IBP par l'OPCO.

IBP peut adresser la facture et les éléments liés à la formation directement à l'OPCO, à condition de recevoir du Client l'accord de prise en charge avant la date de début de la formation (voir ARTICLE 6) et d'accepter ce mode de facturation, notamment si IBP n'a jamais travaillé avec cet OPCO. En cas de prise en charge partielle, la différence est facturée directement au Client.

IBP se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client :

- si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne lui parvient pas avant l'envoi des invitations ;
- si la prise en charge n'est pas accordée, ou ne l'est que partiellement ;
- en cas de non-règlement par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause.

Toute formation ayant fait l'objet d'un envoi d'accès à l'Utilisateur par e-mail depuis la plateforme est considérée comme commencée et est due dans son intégralité, sous réserve des dispositions de l'ARTICLE 12.4.

ARTICLE 12. ANNULATION D'INSCRIPTION ET ABANDON DE FORMATION

12.1 Inscription définitive

L'inscription est définitive à la validation de l'inscription en ligne et au paiement de la formation, ou, en l'absence de paiement en ligne, à réception de la Convention signée par le Client, sous réserve du délai de rétractation prévu à l'ARTICLE 12.4.

12.2 Parcours de formation à distance (e-learning)

Pour les Clients professionnels, le prix de la formation est dû en totalité dès l'envoi des accès. Les sommes versées par le Client à IBP en cas d'abandon ou de non-réalisation d'une formation commencée ne peuvent être imputées par le Client au titre de sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

12.3 Autres prestations (classes virtuelles, formations en présentiel, analyse de pratiques)

Toute annulation ou tout report d'une formation à l'initiative du Client est communiqué par écrit à IBP. Les indemnités forfaitaires suivantes restent alors immédiatement exigibles :

- annulation moins de 30 (trente) jours calendaires avant le début de la prestation : 100 % du montant de la formation ;
- annulation entre la signature de la Convention et 30 (trente) jours calendaires avant le début de la prestation : 70 % du montant de la formation.

Le report d'une prestation peut donner lieu à la facturation d'indemnités à hauteur de 50 % du montant de la Convention, sous réserve d'un engagement écrit du Client sur une session suivante dans un délai maximum de 8 jours.

Ces indemnités constituent un dédit. Elles font l'objet d'une facturation distincte et ne peuvent être imputées sur la participation du Client au financement de la formation professionnelle ni prises en charge par un OPCO.

12.4 Personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation

Lorsque le Client est une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les dispositions suivantes s'appliquent (articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail) :

- un contrat de formation est conclu entre le Client et IBP avant l'inscription définitive ;
- le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception ;
- aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, il ne peut être payé plus de 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation ;
- si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le Client est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, au prorata de leur valeur prévue au contrat.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des factures peut être effectué par paiement en ligne via la plateforme Stripe, par prélèvement SEPA lorsque le Client a convenu avec IBP d'un paiement en plusieurs fois, ou par virement pour les formations autres que l'e-learning. Sauf paiement en ligne à la commande, les factures sont payables en euros, à 30 (trente) jours date de facture, sans escompte.

Clients professionnels : toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement de pénalités de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 15 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Le Client est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). IBP se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement des sommes dues, après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, IBP se réserve le droit de suspendre l'accès du Client et de ses Utilisateurs aux formations en cours ou à venir, avec effet immédiat après l'en avoir avisé par tout moyen. La suspension rend immédiatement exigibles toutes les sommes facturées par IBP au Client. Seul le règlement intégral des sommes dues permet au Client de retrouver l'usage de ses accès.

ARTICLE 14. PUBLICITÉ

Sauf avis contraire du Client, IBP est autorisée à citer sur son site Internet, sur les réseaux sociaux et dans ses catalogues, à titre de référence, le nom de ses Clients et la nature de la prestation de formation réalisée.

ARTICLE 15. ESPACES PARTICIPATIFS SUR LA PLATEFORME DE FORMATION

IBP met à la disposition des Utilisateurs des espaces participatifs dans lesquels ils peuvent partager leurs avis, commentaires, notes et réactions concernant la plateforme et/ou les formations d'IBP. Les commentaires d'un Utilisateur sont visibles par tous les Utilisateurs inscrits à la même thématique de formation, y compris ceux d'autres sessions ou d'autres Clients, pendant toute la durée de vie de la formation.

L'Utilisateur peut demander la suppression de ses commentaires en écrivant à assistance@indebienpaye.fr. IBP se réserve le droit de modérer ou de supprimer un commentaire a posteriori sans en avertir préalablement l'Utilisateur. IBP peut également interdire, temporairement ou définitivement, l'accès aux espaces participatifs à l'Utilisateur qui ne respecterait pas les présentes CGVU.

L'Utilisateur autorise IBP à reprendre tout ou partie de ses commentaires, de manière anonyme, dans le cadre de l'amélioration de ses formations.

ARTICLE 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Propriété intellectuelle des formations digitales

IBP est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients sur la plateforme, c'est-à-dire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.). À ce titre, la scénarisation des formations et l'ensemble des ressources de formation et d'évaluation, présentes et à venir, quelle qu'en soit la forme (fiches HTML, documents PDF, ressources animées, médias audio et vidéo, quiz corrigés et commentés, ou tout autre support pédagogique) et quelles que soient leurs modalités de consultation (en ligne, téléchargement, impression), demeurent la propriété exclusive d'IBP. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation sans accord exprès d'IBP.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication non autorisée des contenus. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission ou dénaturation, totale ou partielle, des contenus de formation, y compris des modules e-learning, est strictement interdite, quels que soient le procédé et le support utilisés.

16.2 Propriété intellectuelle des contenus du site

Tous les textes, illustrations et images reproduits sur le site www.indebienpaye.fr sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier. Seules l'utilisation pour un usage privé, réduit au cercle de famille, et la reproduction (impression, téléchargement) pour un usage strictement personnel sont autorisées. Toute autre utilisation, modification, diffusion ou republication sans autorisation préalable et écrite d'IBP est interdite et constitue une contrefaçon. Toute reproduction totale ou partielle du catalogue des formations d'IBP, quel qu'en soit le support, est strictement interdite.

16.3 Propriété intellectuelle des contenus des classes virtuelles et des formations présentielles

Les ressources pédagogiques utilisées dans les classes virtuelles et les formations en présentiel sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisées que pour un usage strictement individuel. Le Client et les Utilisateurs s'interdisent d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engagent leur responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission ou dénaturation, totale ou partielle, est strictement interdite, quels que soient le procédé et le support utilisés. Tous les documents et éléments réalisés par IBP restent sa propriété pleine et entière et ne peuvent être diffusés à d'autres fins que celles liées à la session de formation. Le formateur conserve la propriété intellectuelle du contenu spécifique qu'il apporte pendant la formation, à l'exception du contenu dont IBP est propriétaire.

16.4 Propriété intellectuelle et fouille de textes et de données

La structure du site www.indebienpaye.fr et l'ensemble des contenus qui y sont diffusés (photographies, illustrations, dessins, graphiques, documents, signes, écrits, images, sons ou messages de toute nature, ci-après « les Contenus ») sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction ou représentation sans l'autorisation préalable, expresse et écrite d'IBP.

IBP s'oppose à toute opération de moissonnage et de fouille de textes et de données au sens de l'article L.122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle. Cette opposition couvre l'ensemble du site www.indebienpaye.fr et des Contenus auxquels il donne accès. Toute opération de ce type, y compris par des dispositifs de collecte automatisée, constitue un acte de contrefaçon, sauf accord spécifique et exprès d'IBP. Conformément à l'article R.122-28 du même code, cette opposition peut être exprimée par tout moyen, y compris par les présentes CGVU : l'absence de métadonnées associées au site ou à ses contenus est sans incidence sur son exercice.

ARTICLE 17. LIENS VERS D'AUTRES SITES

Les formations d'IBP disponibles sur la plateforme et le site www.indebienpaye.fr peuvent comporter des liens vers des sites externes. Ces sites sont soumis à leurs propres conditions d'utilisation et politiques de confidentialité, et ne sauraient engager la responsabilité d'IBP si leur contenu contrevenait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute création de lien hypertexte vers une page du site www.indebienpaye.fr est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit d'IBP.

ARTICLE 18. RESPONSABILITÉ

Le prestataire d'IBP met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement des services proposés via la plateforme, mais ne peut garantir un accès permanent, compte tenu des aléas liés à Internet et aux moyens de télécommunication.

IBP ou son prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement les services en cas de problème technique affectant leur accessibilité, leur qualité ou leur bon fonctionnement, afin d'y remédier, sans qu'IBP soit tenue de réparer le préjudice éventuellement subi par l'Utilisateur et/ou le Client. L'Utilisateur est informé de l'indisponibilité de la plateforme.

IBP ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements ou interruptions de la plateforme en cas de force majeure, des interruptions ou altérations liées aux incidents du réseau Internet, quelles qu'en soient la nature et la durée, ni des détériorations ou dysfonctionnements de l'équipement informatique de l'Utilisateur.

ARTICLE 19. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

IBP traite les données personnelles des Utilisateurs et des Clients (identité, coordonnées, suivi de la progression, données de connexion, émargements, évaluations) pour l'inscription, l'organisation, l'exécution et le suivi des formations, ainsi que pour le respect de ses obligations légales et réglementaires, notamment vis-à-vis des financeurs et de l'administration. IBP agit en qualité de responsable de traitement pour ces finalités.

Lorsque le Client transmet à IBP les données de ses salariés ou préposés, il s'engage à les informer de ce traitement.

Les plateformes Dokéos et Dendreo interviennent en qualité de sous-traitants d'IBP.

IBP se conforme à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités ci-dessus, puis pendant la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation.

L'Utilisateur et le Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de leurs données, qu'ils exercent auprès d'IBP, 138 rue Alain Gerbault, 56000 Vannes, ou par e-mail à admin@indebienpaye.fr. Ils peuvent également adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 20. RÉCLAMATIONS

20.1 Non-conformité ou anomalie d'un module e-learning

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie d'un module empêchant le bon déroulement de la formation et ne permettant pas d'atteindre les objectifs pédagogiques annoncés doit être formulée par écrit à admin@indebienpaye.fr dans les 8 (huit) jours suivant l'envoi des invitations à se connecter à la plateforme. Le Client fournit toute justification nécessaire.

20.2 Signalement de difficultés et réclamations (e-learning, classe virtuelle, présentiel)

Tout Utilisateur qui rencontre des difficultés ou des aléas au cours de la formation peut les signaler de manière précise par écrit à assistance@indebienpaye.fr.

Les réclamations sont adressées par e-mail à admin@indebienpaye.fr ou par courrier au 138 rue Alain Gerbault, 56000 Vannes. Une réclamation s'entend de toute démarche visant à faire respecter un droit ou à demander une chose due. Elles sont traitées sous deux jours ouvrés en moyenne.

20.3 Évaluation de la formation

Dans un objectif d'amélioration continue, tout Client ou Utilisateur peut également faire remonter les difficultés rencontrées en répondant au questionnaire d'évaluation proposé à l'issue de chaque formation.

ARTICLE 21. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGVU sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de litige, notamment sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties se concertent pour parvenir à un accord amiable. À défaut, elles peuvent faire appel à un médiateur. En cas d'échec de la médiation, le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 22. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les présentes CGVU, complétées par la Convention et le règlement intérieur des formations, représentent l'intégralité de l'accord passé entre le Client et IBP relativement à leur objet.

IBP invite le Client à conserver une copie des présentes CGVU ainsi que de tout autre document transmis par IBP dans le cadre de sa commande.